



Extrait du registre des arrêtés
Commune de **POISVILLIERS**
Département d'Eure et Loir

POLICE DU MAIRE
ARRÊTÉ DE NUMEROTATION

Le Maire de Poisvilliers,

-Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 221328,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante :

NUMERO	EXTENSION	VOIE	CODE POSTAL	COMMUNE	PARCELLE
47		Rue du Village	28300	POISVILLIERS	E98
47		Rue du Village	28300	POISVILLIERS	E456

Article 2 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au règlement. Aucun changement ne peut être opéré que par opération du maire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé

- au propriétaire du terrain
- au résident du terrain
- au service du cadastre
- au service de la poste
- à la Gendarmerie
- au Conseil départemental

Fait à POISVILLIERS, le 4 mai 2023

Le Maire,
Marie BOURGEOT



Page annulée

